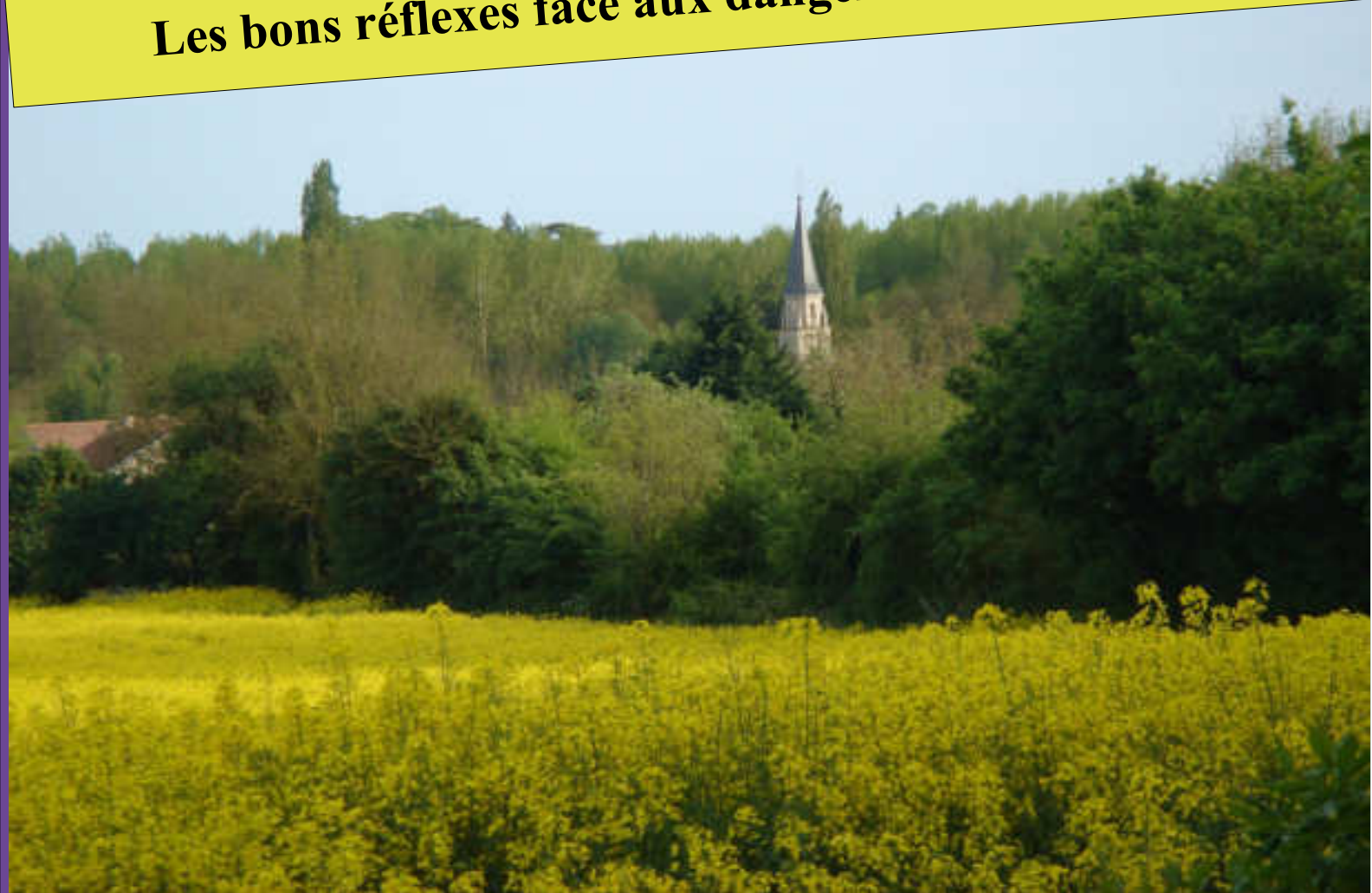


Document d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs
D.I.C.R.I.M.

Commune de VOULON

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
Les bons réflexes face aux dangers



Édition 2023

ÉDITORIAL

La sécurité des habitants de la commune de VOULON est l'une des préoccupations de la municipalité, le risque zéro n'existant pas.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Le présent document, s'appuie sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) établi par la Préfecture avec les services compétents et réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune.

Il ressort de ce document que notre commune est concernée:

- par des risques naturels:

Inondations,

Mouvements de terrain liés au retrait/gonflement des argiles,

Sismicité de niveau 3 (Modéré):

Risques Climatiques (Tempêtes, grand froid – canicule, feux de forêt ...)

- et par des risques technologiques

Le risque de transport de matières dangereuses,

Le risque nucléaire....

dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Je vous invite à lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Le Maire de VOULON

Roland LATU

Cadre législatif- L'article L 125-2 du code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quand aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

*- L'article L 2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité..*

-Les articles L 125-2 et L 125-5 et R 125-9 à R 125-27 du Code de l'Environnement précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger et notamment les articles R 125-12 à R 125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM

Information. [sur internet : www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

Mairie de VOULON

Adresse : 1, Place André Sénèque 86700 Voulon

Tél. 05,49,42,42,99 Adresse internet :www.voulon.fr

Rôle des Autorités

une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire avec le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT)
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC)
- Gère la crise dans le cas d'un évènement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements appropriés
- Informe les citoyens au moyen de ce document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- Élabore son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise
- Gère la crise en déclenchant le PCS

LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sécurité (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doivent réaliser leur protocole de mise en sécurité (PMS) comme précisé dans la circulaire ministérielle N° DGCS/SD2C/2016/261 du 17/08/2016

SOMMAIRE

- *Éditorial*.....

- *Sommaire*.....



- *Risque majeur*.....



- *Le risque inondation*.....



- *Le risque sismique*.....



- *Le risque mouvement de terrain*.....



- *Le risque tempête*.....



- *Le risque canicule*.....



- *Le risque feu de forêt*.....



- *Le risque grand froid*.....



- *Le radon*



- *Le risque transport de matières dangereuses*.....



- *Le risque Nucléaire*.....



- *L'alerte*.....

- *L'État de catastrophe naturelle*.....



- *L'évacuation*.....



- *Glossaire*.....



- *Numéros utiles*.....



Le risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle, ou occasionné par l'homme (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

le risque majeur est caractérisé :

Par son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

Par sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



L'aléa : phénomène naturel ou d'origine humaine susceptible de porter atteinte à l'homme aux biens ou encore à l'environnement

Ex : les inondations, les séismes...

L'enjeu : quelque chose qui est susceptible de subir des dégâts du fait de la survenue d'un aléa - Ex : des habitations...



Le risque majeur : il s'agit du croisement entre un aléa et un enjeu

**RISQUES
MAJEURS**

**Ne pas apprendre à vivre avec ?
N'est-ce pas le vrai risque !**

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

Les risques naturels :



- ✓ inondation,
- ✓ tempête,
- ✓ feu de forêt,
- ✓ avalanche,
- ✓ séisme,
- ✓ mouvement de terrain,

Les risques technologiques :



- ✓ industriel,
- ✓ transport de matières dangereuses,
- ✓ rupture de barrage,
- ✓ nucléaire



Des événements marquants se sont produits en France au nombre desquels se trouvent :

*** des catastrophes naturelles :**

- comme les inondations de la Somme en 2001,
- celles du sud-est en 2002 et 2003,
- et plus récemment les inondations de mai et juin 2016 touchant 3 régions et celles de l'Aude en octobre 2018.

On recense également des phénomènes climatiques extrêmes tels que :

- les chutes de neige de 2005,
- les tempêtes de 1999 et 2010,
- sans oublier les feux de forêt et les feux très récents de l'été 2019 consécutifs à la canicule qui peuvent être dévastateurs.

*** des accidents technologiques tels :**

- les incendies d'usine de Nantes en 1987 ayant conduit à l'évacuation de 35 000 personnes et de Tours en 1988 ayant entraîné la coupure d'alimentation en eau potable de la ville,
- l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001.

Dans la Vienne, des catastrophes naturelles sont recensées chaque année, dans la commune, on a pu déplorer les catastrophes naturelles figurant à la fin de ce document.



Author's Note: I thank the following people for their comments on earlier drafts of this article: David Griesbach, John H. Garvey, Jr., Robert A. Giacalone, Richard L. Loeferer, and two anonymous reviewers.

viennne | faits divers

Cruces : la Vienne est gonflée à bloc

Après une courte période de décrue, la montée des eaux de la Vienne a repris hier après-midi alors que le Dain et la Gartempe restent pour l'instant dans leur lit.

[illegible]

Les pics annuels

Il est en attente les personnes de Valpurga peut ou bien être au maximum.

- A Lomax (17) à l'altitude de 1700 m le plus haut dans la vallée et le dernier pic dépassant 2000 m.
- A Chingery (17) à l'altitude de 1700 m le plus haut dans la vallée et le dernier pic dépassant 2000 m.
- A Châtelain (17) à l'altitude de 1700 m le plus haut dans la vallée et le dernier pic dépassant 2000 m.



Case study of the first interview, 2014. 14th October 2014, 12.30, 4.30 and 4.30 pm.

© 2006 Blackwell Publishing Ltd, *Journal of Internal Medicine* 260: 105–114

et peut présenter dans les 24 heures, selon l'âge :

428

• A Châteaufort 13,79 m cube
est le plus grand cube de France.

• A temperatura 14,54 °C, o nível de
água é 30,43 m, o nível de sedimento é 30,43 m.

« Le Club ALP a misé sur la

range (2.0% to 4.0%) from
T. b. Montivallae) was
near Trenton segment of
T. b. b. Montivallae.

4. d'après les résultats obtenus, les
sources, selon l'âge des

Centre Presse



Les Risques identifiés par le DDRM sur le territoire de la commune de VOULON :

- Inondation
- Argiles Gonflantes
- Sismique
- Risques Climatiques
- Transport de Matières Dangereuses



LE RISQUE INONDATION



Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues de rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau. L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques.



La commune de VOULON

Typologie:

La montée des eaux est lente, de type inondations de plaine:
Les rivières « Le Clain », « La Dive », « La Bouleure »
sortent de leur lit lentement et peuvent inonder
la plaine pendant une période relativement longue.

Principales mesures prises:

Dans le PLUi: Plan Local d'Urbanisme intercommunal, avec prise en compte de zonages particuliers

Travaux d'entretien des berges, à la charge des propriétaires riverains

LE RISQUE INONDATION

Principales mesures prises:(suite)

- ➔ Lorsque le niveau d'alerte est atteint, les maires sont informés par le préfet afin qu'ils puissent informer la population et prendre les mesures de protection adaptées.
- ➔ Les services d'annonce des crues permettent d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesures, consultables sur le site www.vigicrues.gouv.fr ou par téléphone au 0 825 150 285.
- ➔ **Repères de crues: « Pour Maintenir la mémoire des grandes crues »**

Les repères des grandes crues historiques qui ont frappé par le passé les lieux ne sont pas uniquement là pour attiser notre curiosité, mais bien pour nous sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance. Une crue majeure peut très bien ressurgir demain brutalement. (voir site : <https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>).

La réglementation:

Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le **Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005** pris pour l'application de l'**article L.563-3** du code de l'environnement et sur l'**arrêté du 16 mars 2006** qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.



Liste des repères de crues



Aucun repère de crue n'est connu sur la commune

NB : En 1982 la RD27 a été submergée par 20cm d'eau sur les ponts de Voulon (la Dive)





LE RISQUE INONDATION

Les bons réflexes

- ➔ Mettre à l'abri les produits sensibles. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution.
- ➔ Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité.
- ➔ Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation. Rester à l'écoute des consignes des autorités publiques et faire une liste de tout le nécessaire qu'il faudra par ailleurs monter à l'étage, pour le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements. En cas d'évacuation, se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faire la liste de ce qu'il faut emporter et déterminer les dispositions à prendre pour ses animaux de compagnie.
- ➔ Si l'eau monte, couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- ➔ Ne pas sortir. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. S'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- ➔ Intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenir la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux ;
- ➔ Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher.
- ➔ Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable.
- ➔ Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.
- ➔ Veiller aux personnes en difficulté près de chez soi.
- ➔ Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.

Avant

Pendant

Après



France Bleu
Poitou: 87,6
ou 106,4 FM

LE RISQUE INONDATION

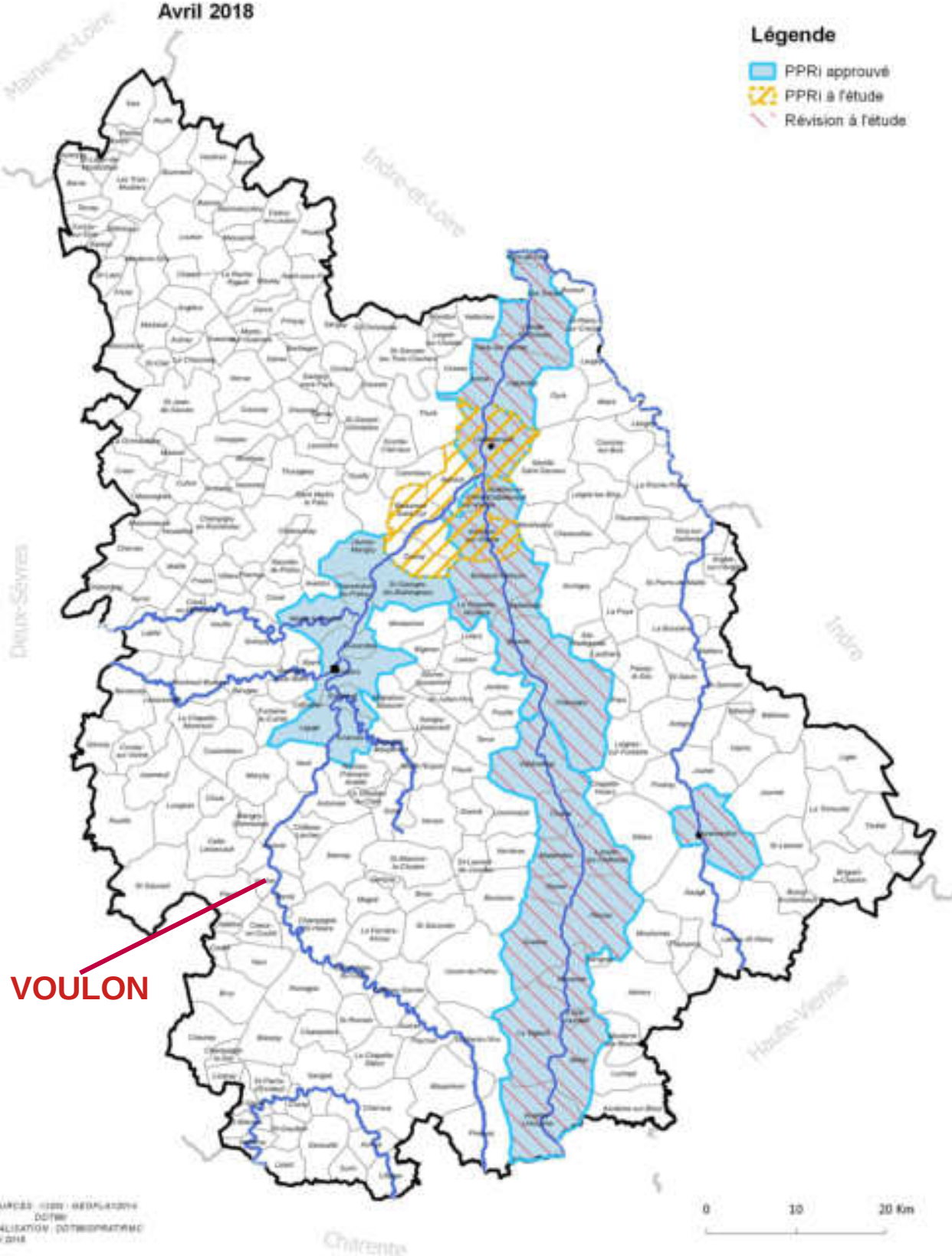


Les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)

Avril 2018

Légende

-  PPRi approuvé
-  PPRi à l'étude
-  Révision à l'étude





LE RISQUE INONDATION DIVE /BOULEURE SUR LA COMMUNE



**Carte d'inondabilité
de la Vienne**

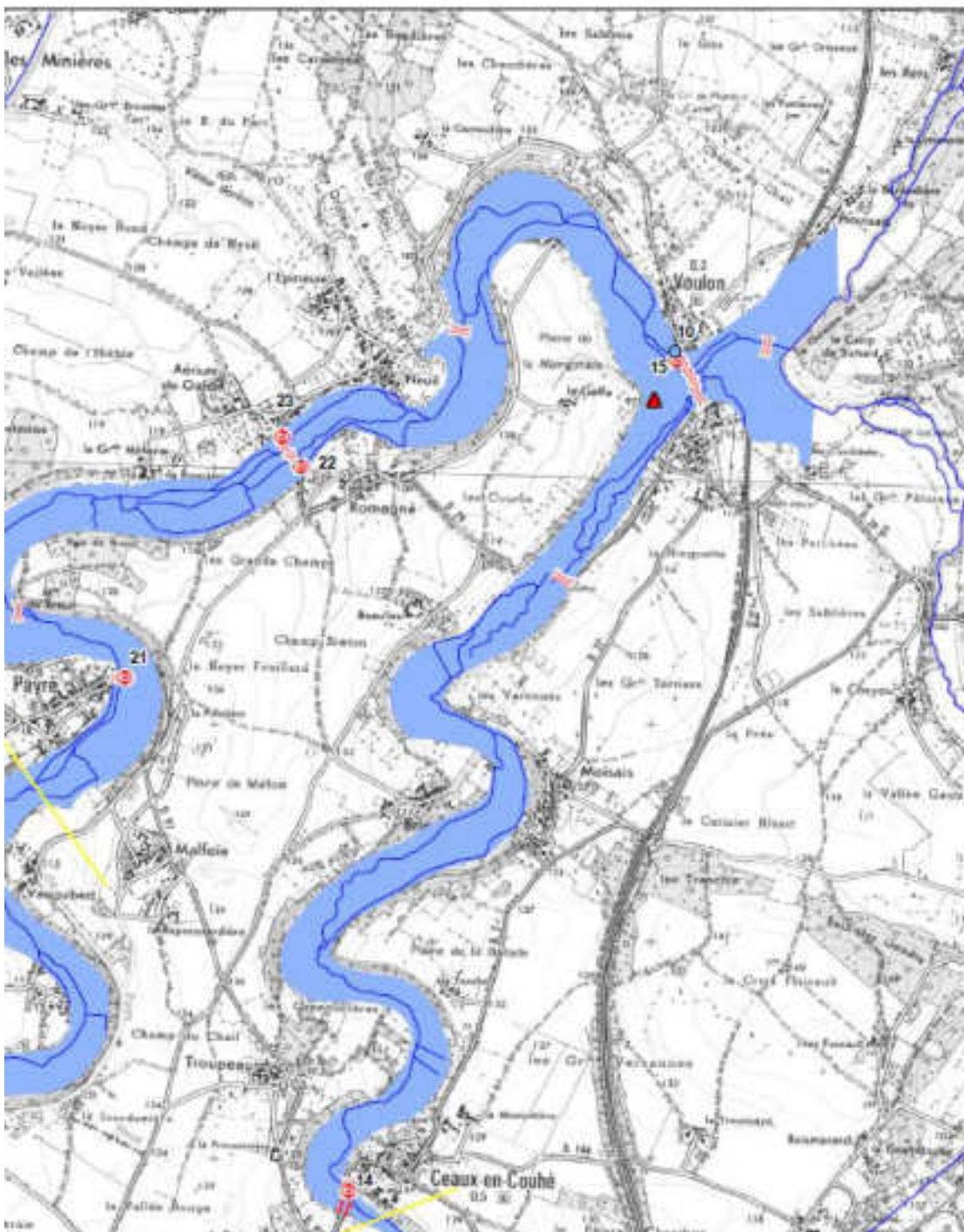
Bouleure - Planche 1/4
1 / 25 000

LEGENDE

- Cours d'eau
- Zone inondable

Éléments d'occupation du sol

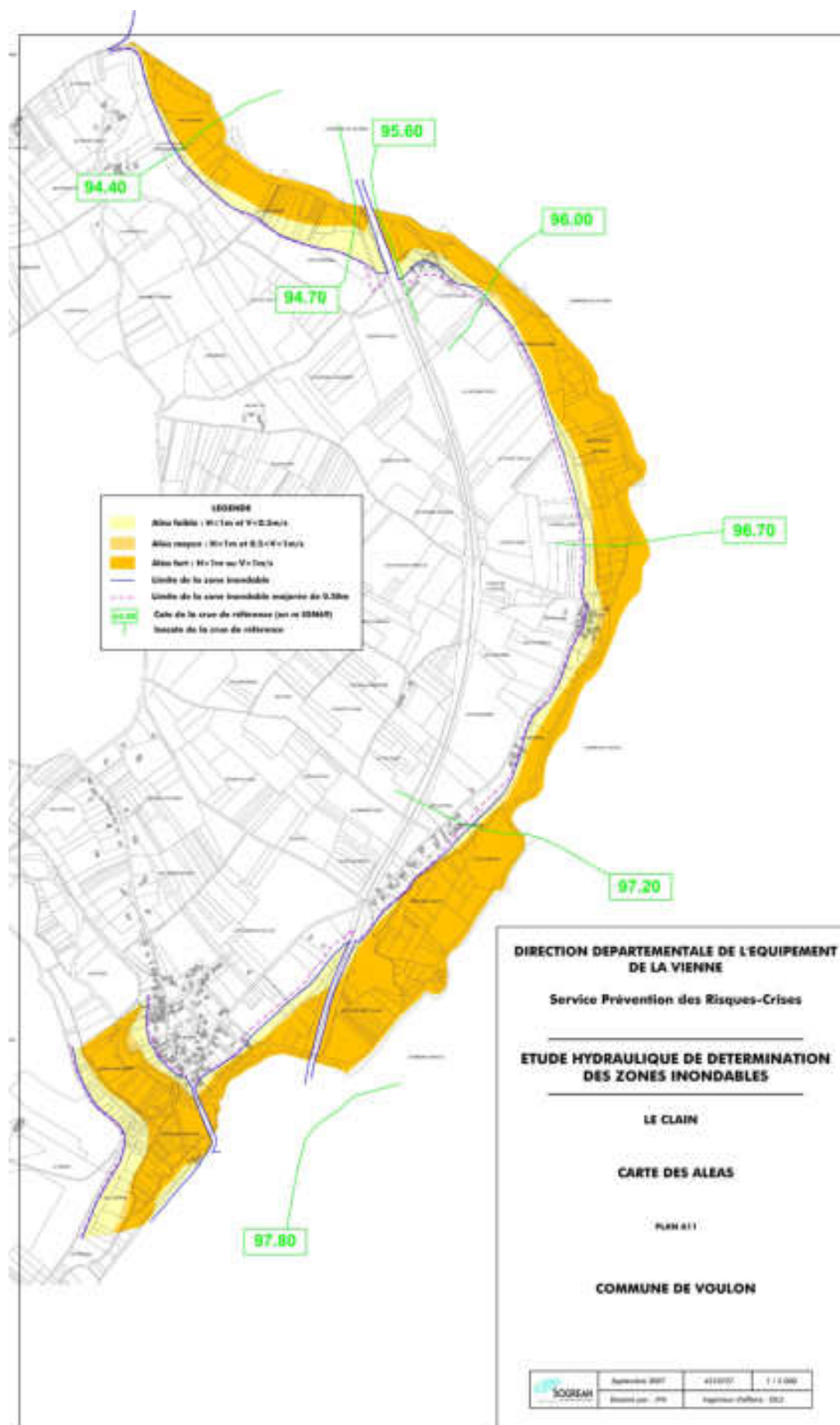
- Ouvrages d'art
- Seuils, barrages
- Bâtiments
- Stations d'épuration
- Captage d'eau potable
- Remblais
- Carrières
- Remblais d'infrastructure
- Limite réglementaire existante (atlas, PPRi,...)
- 1. Fiches PHEC (cf. fiche de repère de crue en annexe des rapports)
- 2. Photos (cf. atlas photographique des rapports)
- Limite de tronçon





LE RISQUE INONDATION

Le CLAIN SUR LA COMMUNE





LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE de VOULON

La commune de Voulon étant traversée par 3 rivières, le risque inondation existe.

Il s'agit de risque d'inondation lente, et différenciée en fonction des rivières :

- La Dive et la Bouleure d'un côté, qui sont les premières à déborder (en général)
- le Clain d'autre part, avec un peu de décalage

Ce risque est identifié au PLUI, où les zones « inondables » mentionnées correspondent au niveau atteint en 1982 (maximum 70 cm environ relevé dans certaines habitations). Cette crue est définie comme crue centennale.

La carte ci dessus indique le degré de vulnérabilité des habitations. Les anciens moulins sont les seuls à avoir un aléa fort à moyen,

Sont concernés :

- par la Dive

Le Bourg de Voulon, la zone UI qui concerne quelques maisons

- par la Bouleure

le Moulin de Villenon

- par le Clain

Le Petit Allier en zone NI, 50 % des maisons sont concernées par un aléa faible

Conséquences possibles :

Le réseau assainissement sera hors service dès submersion route

Le réseau électrique est aussi en souterrain mais avec des raccordements surélevés

Les Rets partiellement en zone UI, sont concernées toutes les maisons coté rivière

Conséquences possibles :

Le réseau assainissement pourrait être hors service pour tout le hameau

La Limonerie en zone UI

VOULON : Les zones habitées concernées par la crue de 1982

Le Petit Allier ⇒ Le CLAIN

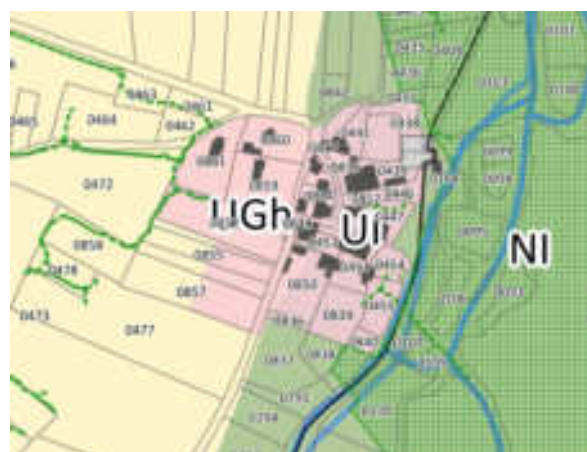
- Zone NI en vert, inondée en 1982



Les Rets ⇒ Le CLAIN

- Zone NI en vert, inondée en 1982

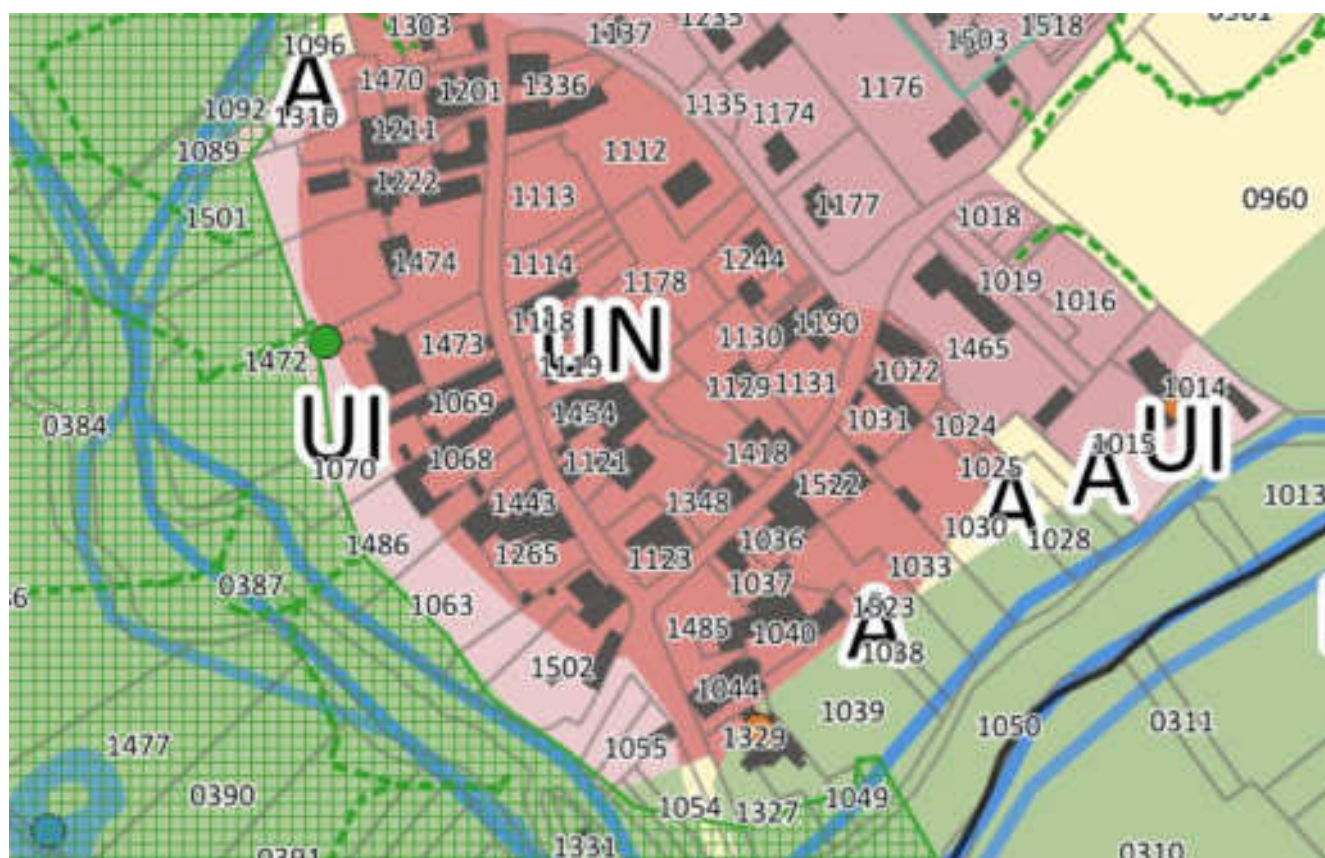
- Zone UI => habitable, inondée en 1982



Le Bourg ⇒ La DIVE / La Bouleure

- Zone UI => habitable inondée en 1982

- zone NI verte inondée en 1982





LE RISQUE SISMIQUE



Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

La réglementation parasismique

La réglementation relative à la prévention du risque sismique a été actualisée avec la parution des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1er Mai 2011. <http://www.georisques.gouv.fr/>



La commune de VOULON est exposée à un aléa sismique (zone 3)

Historique des principaux séismes du département :

Les derniers séismes qui ont touché le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4,1 :

Localisation de l'épicentre : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.

Localisation de l'épicentre : Plaines du Haut Poitou le 17/12/1971.

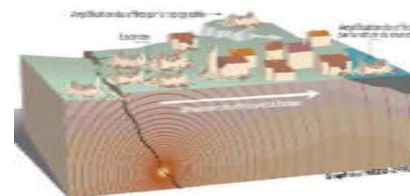
Localisation de l'épicentre : Châtelleraudais le 17/03/1972.

Localisation de l'épicentre : Brandes du Haut Poitou

(St Georges les Baillargeaux) 21/09/1988.

Localisation de l'épicentre : Châtelleraut le 09/09/2005.

Localisation de l'épicentre : Lhommaizé le 09/09/2013 magnitude 3,1



Les bons réflexes

Avant

Pendant

Après

- Repérer les points de coupure gaz, électricité, eau.
- Prévoir une radio et des piles de rechange.
- Préparer un plan de groupement familial.

A l'intérieur:

- S'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur.

- S'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur:

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

- Ne pas rester sous des fils électriques.

- En voiture : S'arrêter et attendre la fin des secousses pour descendre.

- S'éloigner le plus vite possible des constructions.

- Ne pas revenir sur ses pas.

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- Couper si possible l'eau, le gaz, et l'électricité.

- En cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et les fenêtres.

- Ne pas faire de flamme.

- Écouter la radio.

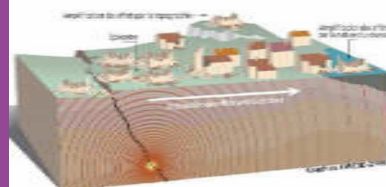
- Sortir rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques.

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.





LE RISQUE SISMIQUE



Zonage sismique :

La commune de VOULON est classée en zone sismique de niveau 3 (modérée)



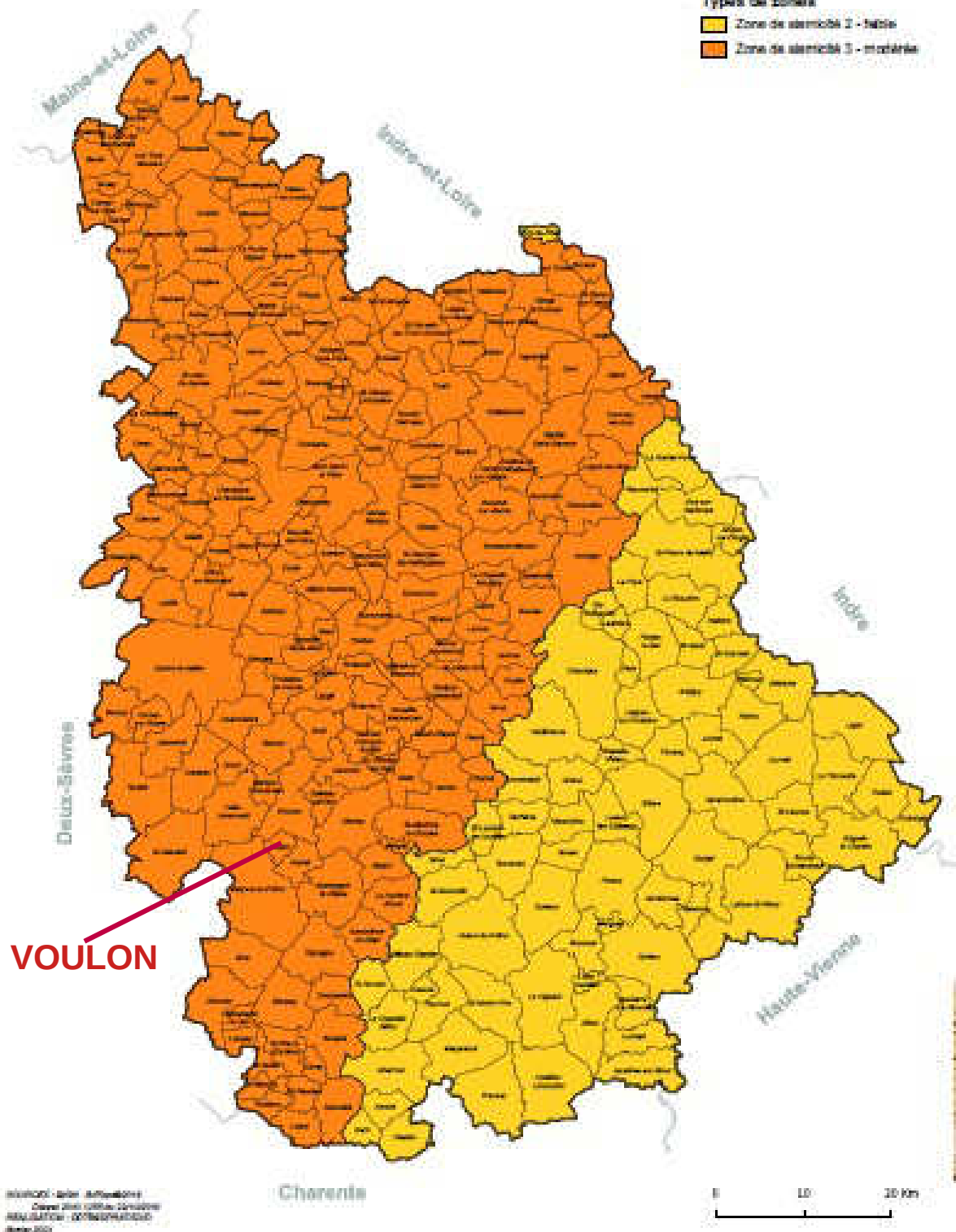
Risque sismique

Zones de sismicité - Décret 2010-1255 du 22/10/2010

Mise à jour du 01/01/2019

Types de zones

- Zone de sismicité 2 - faible
- Zone de sismicité 3 - modérée



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

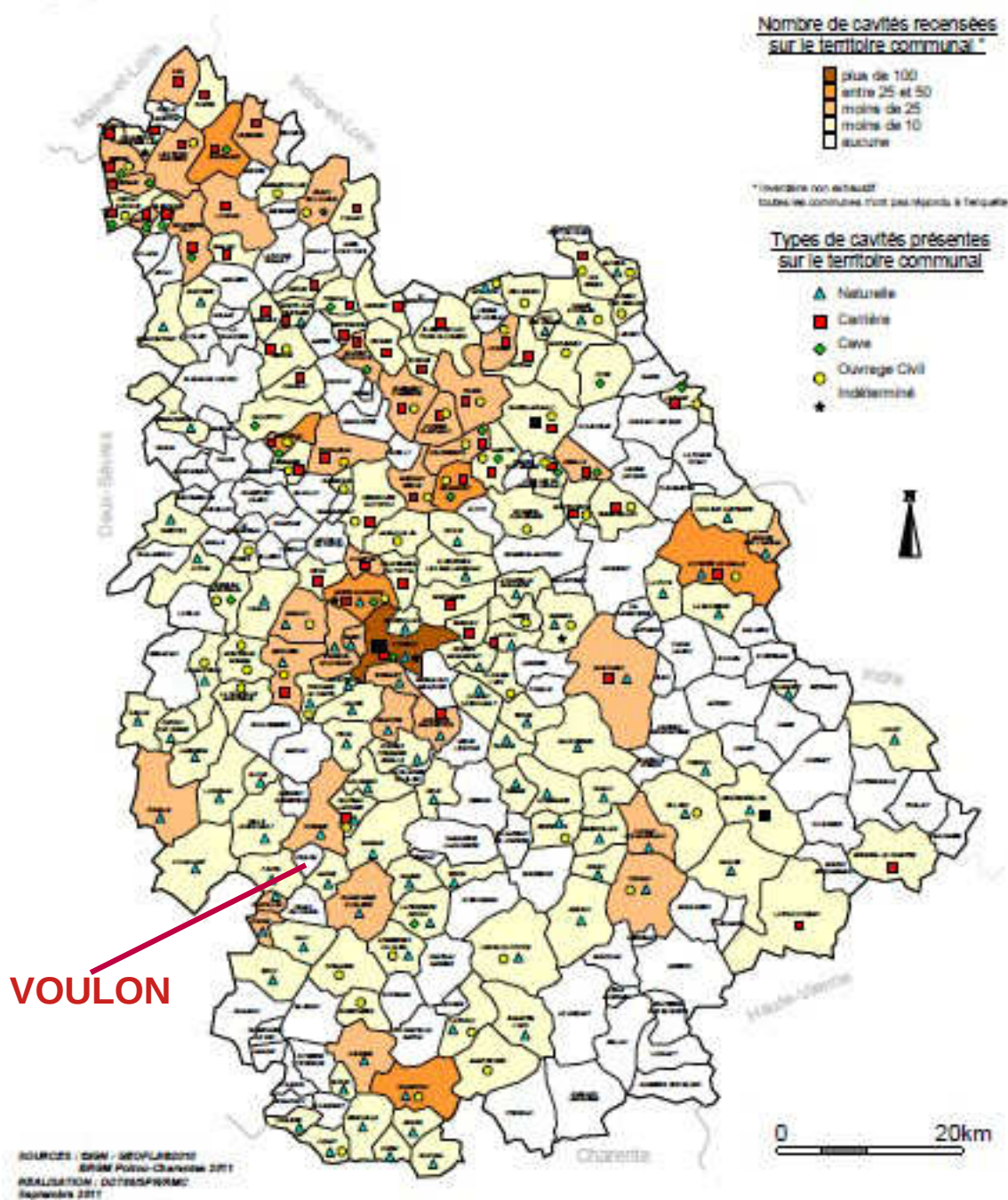


Les cavités : (aucune cavité recensée sur la commune)

La commune de Voulon n'est pas concernée par des mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités



Les cavités dans la Vienne



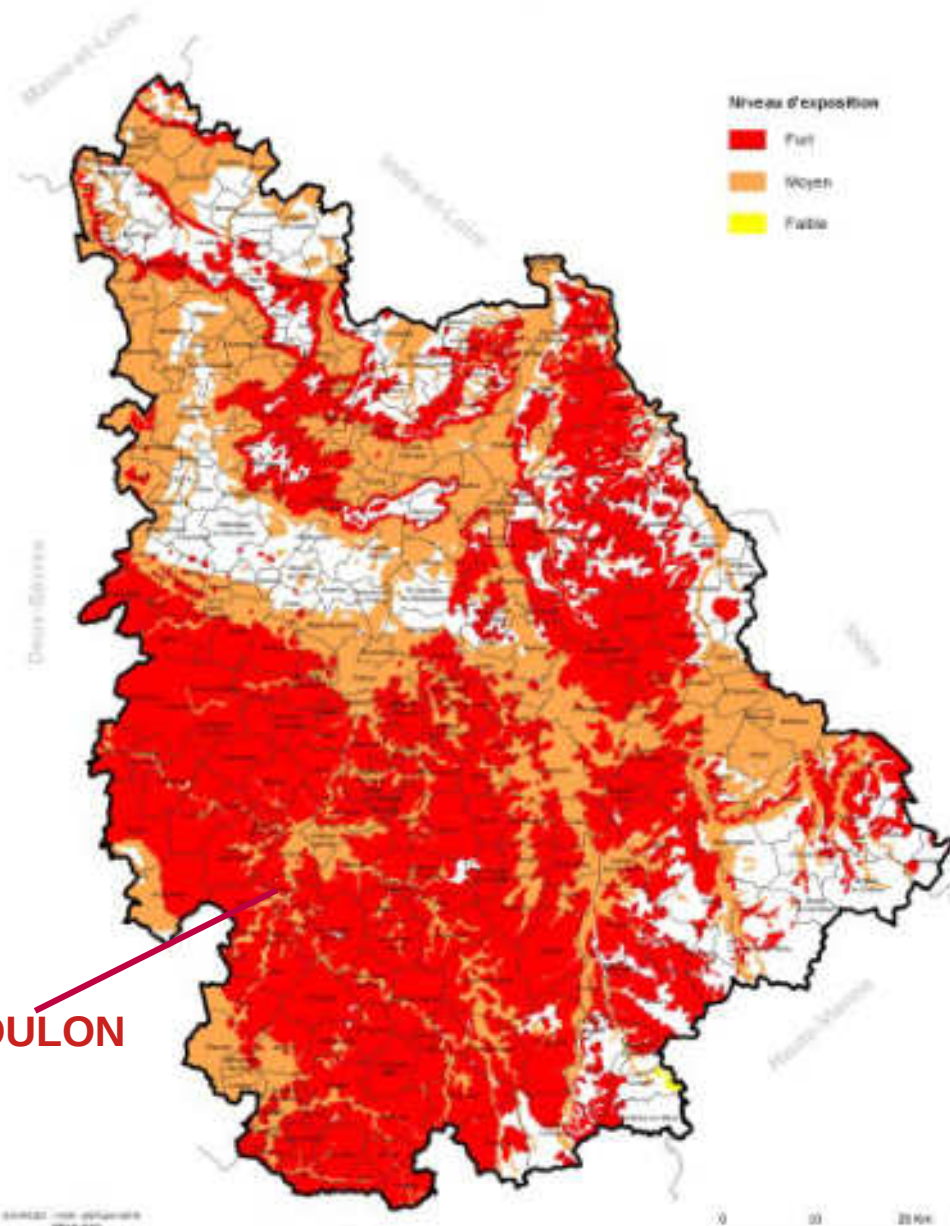
Dans le cadre de la constitution d'une base de données nationale des cavités souterraines, le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDAT), a chargé le BRGM de réaliser l'inventaire des cavités souterraines hors mines dans le département de la Vienne (Convention MEEDAT n°000 5731). Cette étude a permis de recenser 1 343 cavités qui ont été intégrées dans la base de données nationale (BDCavités) disponible sur Internet (www.cavites.fr). Le recueil de ces données a été effectué à partir des données bibliographiques disponibles (archives BRGM, inventaire spéléologique, archives départementales...), en effectuant une enquête administrative auprès des organismes (DDT, SRA, Conseil Général, Préfecture...) et en interrogeant la totalité des communes du département.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN -RETRAIT GONFLEMENT DE SOL ARGILEUX



Le retrait-gonflement des argiles dans la Vienne



Le code de la construction et de l'habitation a été modifié, il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux. Depuis le 1er janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires..

VOULON

L'application du décret 2021-872 du 30 juin 2021 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux **rend obligatoire pour toute vente de terrain à bâtir ou de projet de construction, une étude de sol (G1 ou G2) dans des zones exposées au risque « phénomène du retrait – gonflement des argiles » sur les secteurs comportant des sols dont l'exposition est identifiée comme moyenne ou forte** (art. L 132-4 à L 132-9 du CCH), afin de sécuriser les constructions. L'étude doit procéder à une première identification des risques géotechniques et définir des principes généraux de construction (Loi ELAN 2018-1021 du 23-11-2018 art. 68).

-Le retrait-gonflement des argiles se traduit par les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, produisant des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches)

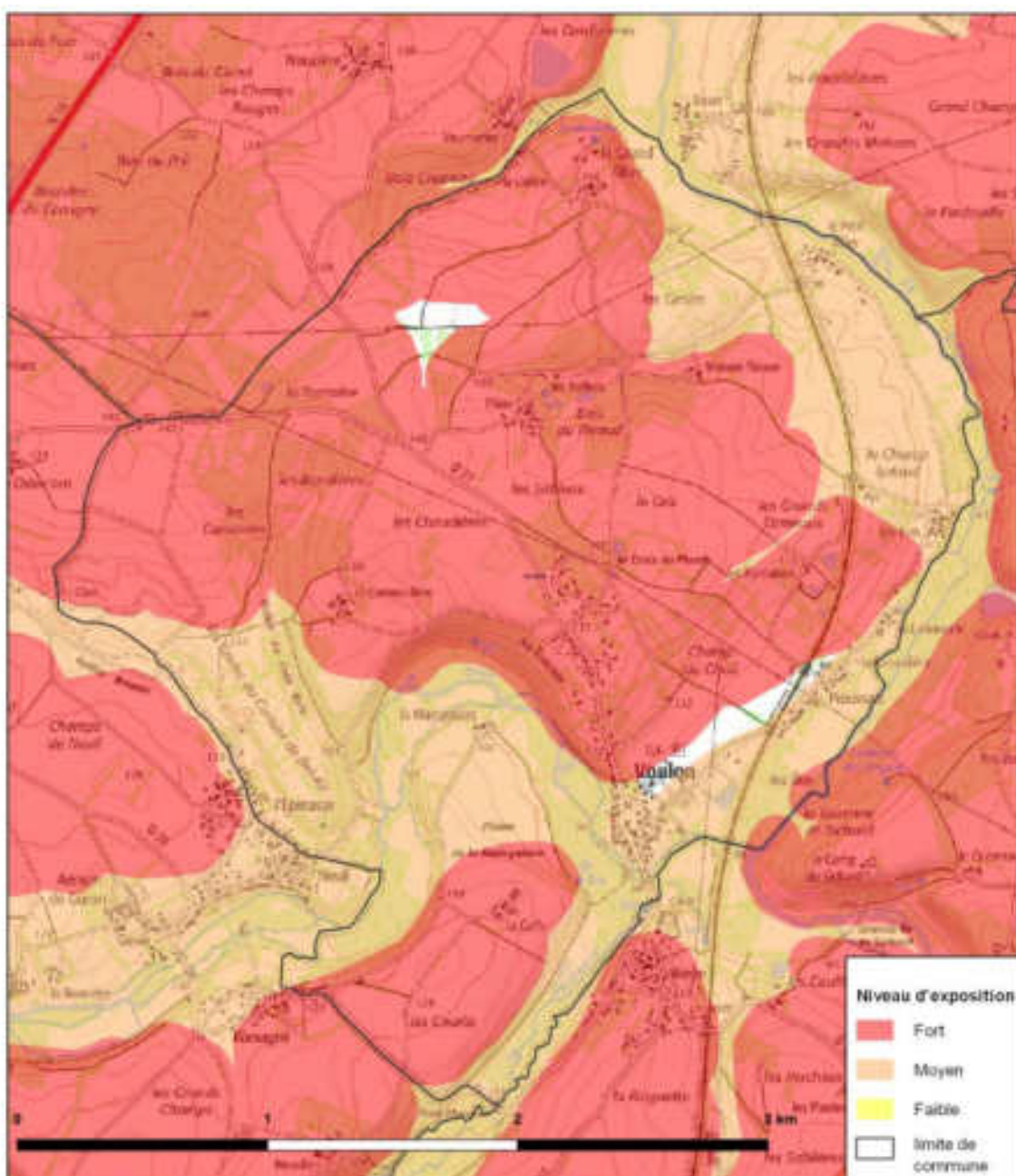


LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN -RETRAIT GONFLEMENT DE SOL ARGILEUX



Commune de VOULON

Mouvements différentiels de terrain liés au
Phénomène de retrait-gonflement des
Sols argileux



SOURCES : BRGM - 06/2006
BRGM 2010
REALISATION : SETECARIS
juin 2011

Site du BRGM argiles <http://www.argiles.fr/>

Site géo risques : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>
<https://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>



LE RISQUE RADON



Depuis le 1er juillet 2018, la réglementation intègre le risque radon dans la démarche de prévention des risques professionnels.



Le potentiel radon par commune dans la Vienne

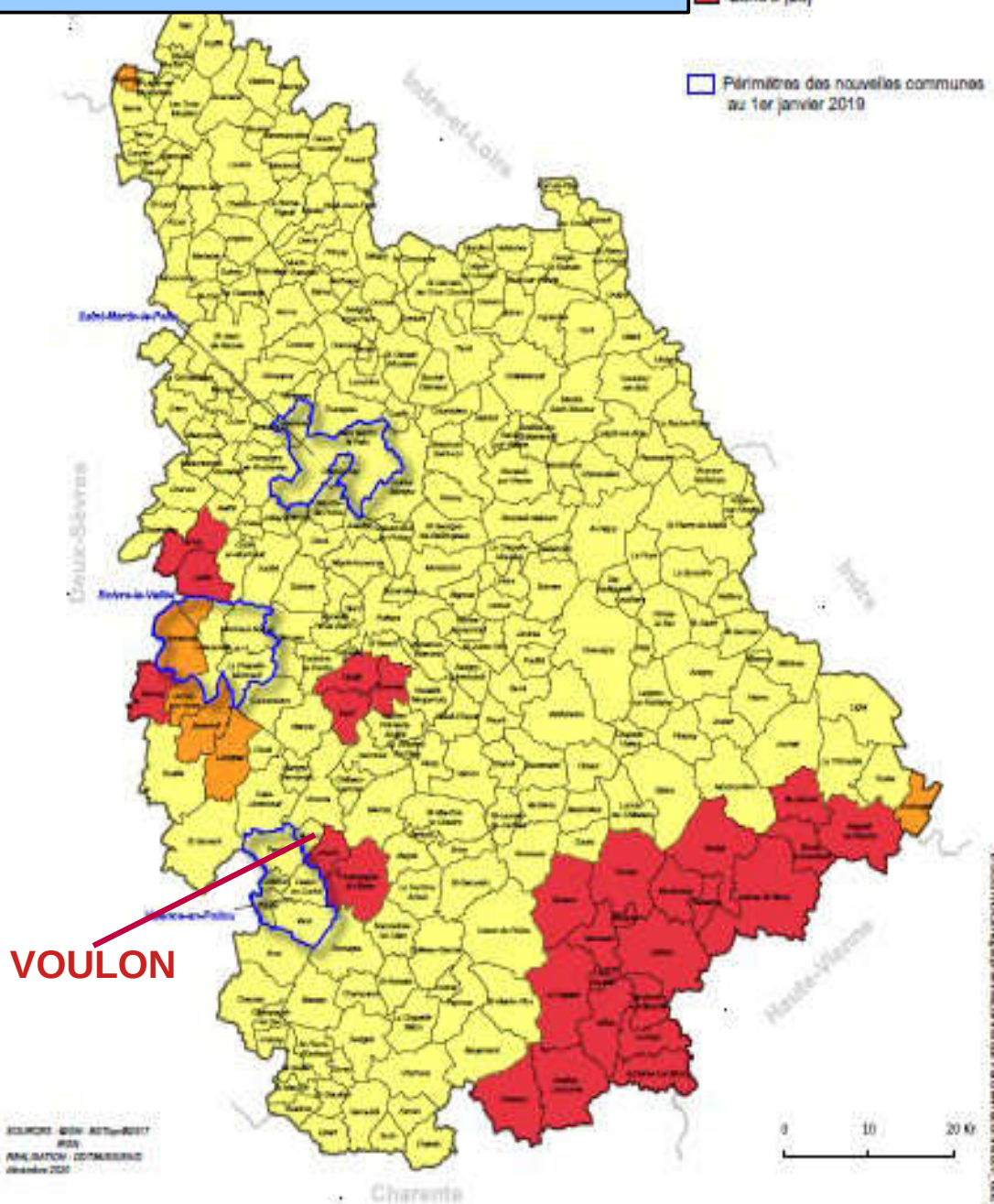
Arrêté Interministériel du 27 juin 2018



La commune de VOULON est située en zone 1

Radon [274]
Zone 1 [240]
Zone 2 [6]
Zone 3 [28]

Périmètres des nouvelles communes au 1er janvier 2019



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels

par mètre-cube) (Source : IRSN).

Toutes les activités professionnelles sont impliquées dès lors qu'elles sont pratiquées au sous-sol ou au rez-de-chaussée de bâtiments situés dans les zones où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé des travailleurs mais également lorsqu'elles se situent dans certains lieux spécifiques de travail. La commune est située en zone 3 et que l'activité est pratiquée en rez-de-chaussée ou en sous-sol alors des mesures sont nécessaires.

Le dépistage du radon dans les ERP est obligatoire dans tous les établissements situés en zone 3 (zone à potentiel radon significatif) ainsi que pour les établissements situés dans les communes des zones 1 et 2, lorsque les résultats de mesurage existants dépassent 300 Bq/m³. À noter que le niveau de référence pour le radon en milieu de travail est de 300 Bq/m³.

Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R1333-29 du Code de la santé publique) :

Zone 1 : zones à potentiel radon faible

Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments

Zone 3 : zones à potentiel radon significatif



Risques Climatiques : LE RISQUE TEMPÊTE



Ou'est qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Quels sont les risques tempête dans le département ?

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Poitou-Charente du fait de sa position en façade atlantique.

Le Poitou a subi plusieurs tempêtes au cours du 20ème siècle.

Quelques exemples:

Le 09 novembre 1997: Plusieurs communes situées dans les secteurs de St-Sauvant et de Rouillé, ont été touchées par de fortes rafales de vent.

Le 27 décembre 1999: Elle concernait toutes les communes du département. A Poitiers -Biard, les vents qui ont été enregistrés à 140km/h.

Les 27 et 28 décembre 2010: La tempête Xynthia a provoqué sur le littoral atlantique une catastrophe particulièrement meurtrière et dévastatrice.

Principales mesures prises:

Dans le cadre des dispositions de gestion de crise météo-France produit deux fois par jour « une carte de vigilance météorologique » pour une diffusion à 6h00 et 16h00 elle est accessible sur le site www.météo.fr ou sur le serveur de Météo-France (information gratuite hors coût de la communication) est le 05-67-22-95-00.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance:

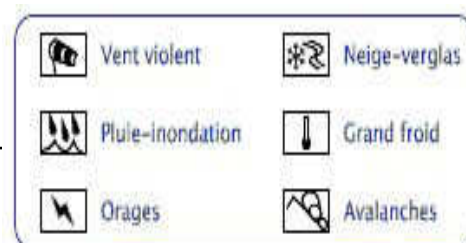
Niveau 1 **Vert** : pas de vigilance particulière.

Niveau 2 **Jaune** : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique et si des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 **Orange**: soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement

au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 **Rouge** : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.





Risques Climatiques : LE RISQUE TEMPÊTE



Les bons réflexes

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises).
 - Fermer portes, fenêtres et volets.
 - Gagner un abri en dur.
 - Les agriculteurs rentrent leurs bêtes et leur matériel.
 - Prévoir un éclairage de secours et de l'eau potable.
-
- Écouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)
 - Ne sortir en aucun cas..
 - Si des orages sont annoncés, débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision, ne pas téléphoner..
 - Ne jamais toucher les fils électriques tombés au sol.
 - S'informer du niveau d'alerte
<http://www.meteofrance.fr>
-
- Aérer, désinfecter et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
 - Ne rétablissez l'électricité que sur installation sèche et vérifiée.
 - Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
 - Évaluer les dégâts et se rapprocher de son assureur.

Avant

Pendant

Après





Risques Climatiques : LE RISQUE GRAND FROID



Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Quels sont les risques liés au grand froid ?

Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile). Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.

Sont en cause : Les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ;

L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires) ;

Des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

Exemple historique:

Lors de l'hiver 1954, une première vague de froid accompagnée de chutes de neige s'abat, notamment, sur le Nord et le Nord-est de la France du 1er au 9 janvier. Du 22 janvier au 7 février, le froid se fait plus rigoureux et plusieurs cours d'eau gèlent. En février, une seconde vague de froid (accompagnée d'une tempête de neige sur Languedoc-Roussillon du 5 au 6 février) concerne cette fois toute la France. Le gel des cours d'eau persiste et à Dunkerque, une banquise se forme. On enregistre jusqu'à -30°C à Wissembourg, ainsi que -13°C à Paris.

C'est dans ce contexte que l'abbé Pierre prononce à la radio son message d'alerte connu, depuis, comme l'appel de 1954.

Les bons réflexes

Avant

- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage.
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).



Pendant

- Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, je téléphone au "115".
- Se couvrir suffisamment pour garder son corps à la bonne température.
- Être encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid.
- En période de froid extrême, il faut remettre tout voyage en voiture non indispensable.
- Écouter à la radio les conseils des pouvoirs publics.
- Être en contact régulier avec ses proches, notamment les voisins et amis qui sont seuls.
- Ne pas hésiter à contacter sa mairie si on est isolé ou malade.
- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.

Après

- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).





Risques Climatiques : LE RISQUE CANICULE



Qu'est-ce qu'une canicule ?

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Dans la Vienne, lorsque les températures se situent à 19° la nuit et 35° le jour durant trois jours consécutifs, il peut y avoir un impact sanitaire significatif d'une canicule. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Quels sont les risques liés à la canicule ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Les personnes âgées et les enfants exposées à la chaleur sont particulièrement en danger. Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40°C avec altération de la conscience).

En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

Exemples historiques

En 2003, durant l'été, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait jamais été confronté à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place le Plan Canicule. « canicule info service » au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Les bons réflexes

Avant

Pendant

Après

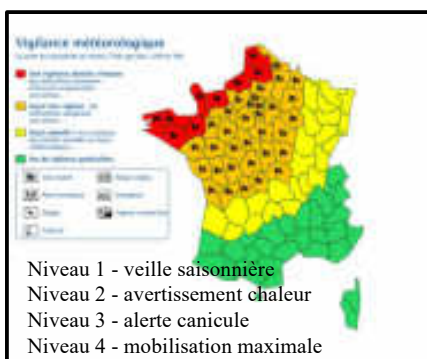
- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux.
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.
- Écouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6).

- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
- Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits voire de l'eau gélifiée.
- Ne pas consommer d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.
- Manger normalement même en l'absence de sensation de faim.
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur.
- Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (supermarchés, cinémas, etc.).
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h).
- Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.

- Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.

- Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas d'urgence.

SUIVEZ L'EVOLUTION METEO: par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteofrance.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 3250 - (2,99 € / appel + prix appel)





LE RISQUE FEU DE FORÊT



Qu'est-ce qu'un feu de forêt?

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite.

On distingue trois types de feux:

- 1) **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.
- 2) **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- 3) **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.



Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

4) Les facteurs naturels sont liés :

- ➔ Aux conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorisent la dispersion du feu ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7% des départs de feux.
- ➔ A l'état de la végétation : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type d'essence d'arbres (le pin sylvestre, la bruyère sont très sensibles au feu tandis que le chêne vert, le châtaigner sont plus résistants).
- ➔ Au relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu.

1) Les facteurs anthropiques jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80% des déclenchement des incendies.

La plupart des feux sont d'origine humaine, par malveillance : les incendiaires non volontaires pèchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarettes, barbecues...)

Les dépôts d'ordures et les travaux sylvicoles ou agricoles sont également à l'origine de grands feux.

EVENEMENTS MARQUANTS :

- Aucun feu de grande ampleur connu sur la commune à ce jour,



La commune de VOULON n'est pas mentionnée
par le plan départemental de protection des forêts contre les
incendies (PDPFCI 2015 - 2024) de la Vienne

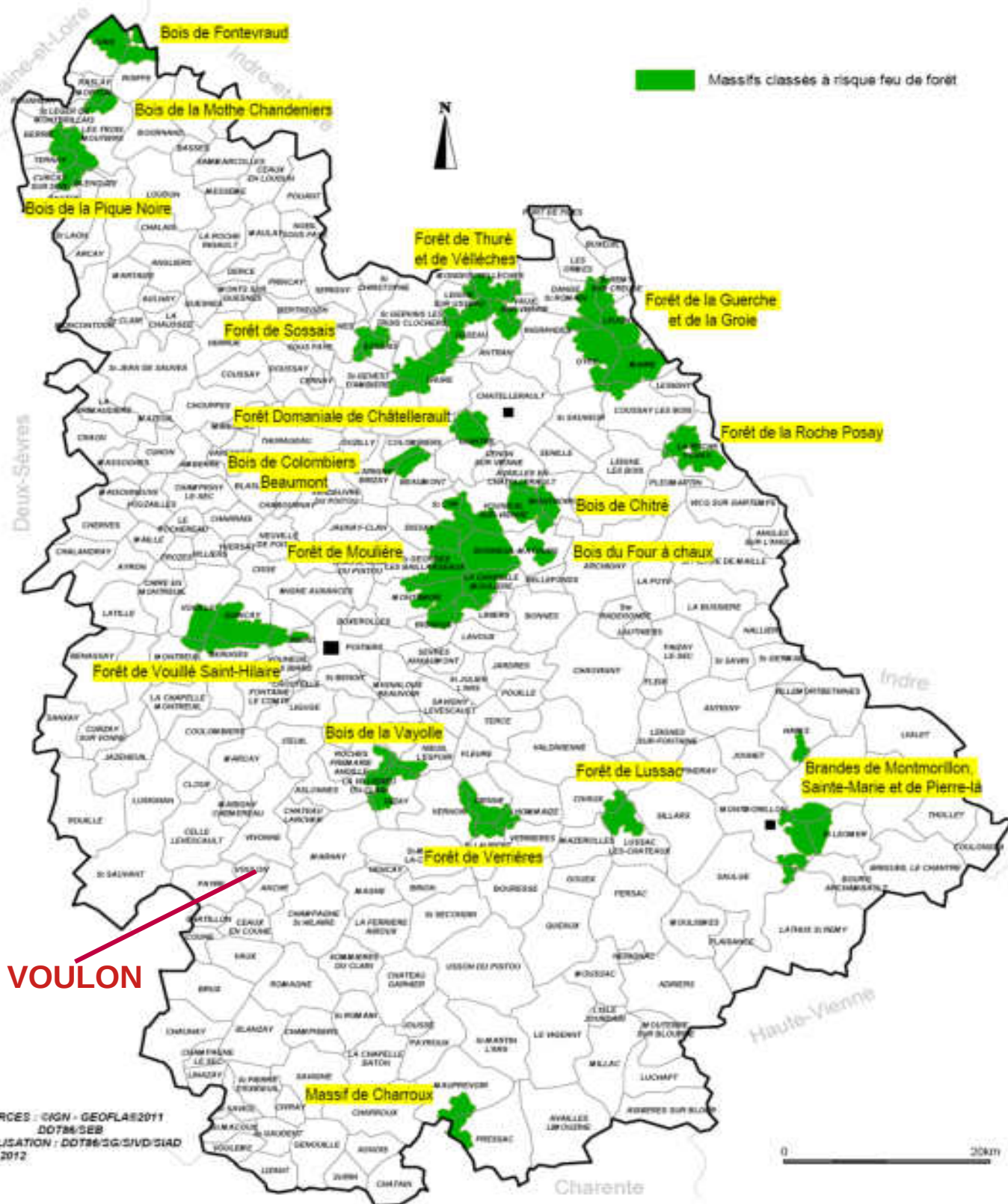


LE RISQUE FEU DE FORÊT



Risque incendie de forêts

Massifs forestiers à risque au titre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)





LE RISQUE FEU DE FORÊT



Mesures préventives

- ➔ Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une **maîtrise de l'urbanisation** (au travers de leur document d'urbanisme : PLU), une **politique d'entretien et de gestion** des espaces forestiers principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des **actions d'information en direction des acteurs forestiers et des agriculteurs**. Un repérage des zones exposées dans le cadre du Plan départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies approuvé par arrêté préfectoral du 01 juin 2007 et a classé 18 massifs forestier à risque dans le département de la Vienne.
- ➔ Les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.
- ➔ Mise en place de plans de massifs (équipement des massifs forestiers à risques en voies d'accès et réserves d'eau).

Les bons réflexes

- ➔ Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- ➔ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- ➔ Débroussailler.
- ➔ Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.

Si l'on est témoin d'un départ de feu:

- ➔ Informer les pompiers (18).
- ➔ Si possible, attaquer le feu.

Dans la nature, s'éloigner dos au vent..

- ➔ Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- ➔ Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- ➔ Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).
- ➔ Respirer à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture:

- ➔ Ne pas sortir.
- ➔ Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Votre habitation est exposée au feu:

- ➔ ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- ➔ Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- ➔ Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.

- ➔ Éteindre les feux résiduels.



Avant

Pendant

Après



Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voies routière ou ferroviaire.

Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- 1) **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles.
- 2) **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule.
- 3) **Une pollution du sol et/ou des eaux** due à une fuite de produit liquide.
- 4) **Le nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion.



La commune de VOULON est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses (même si aucun accident de ce type ne soit recensé à ce jour):

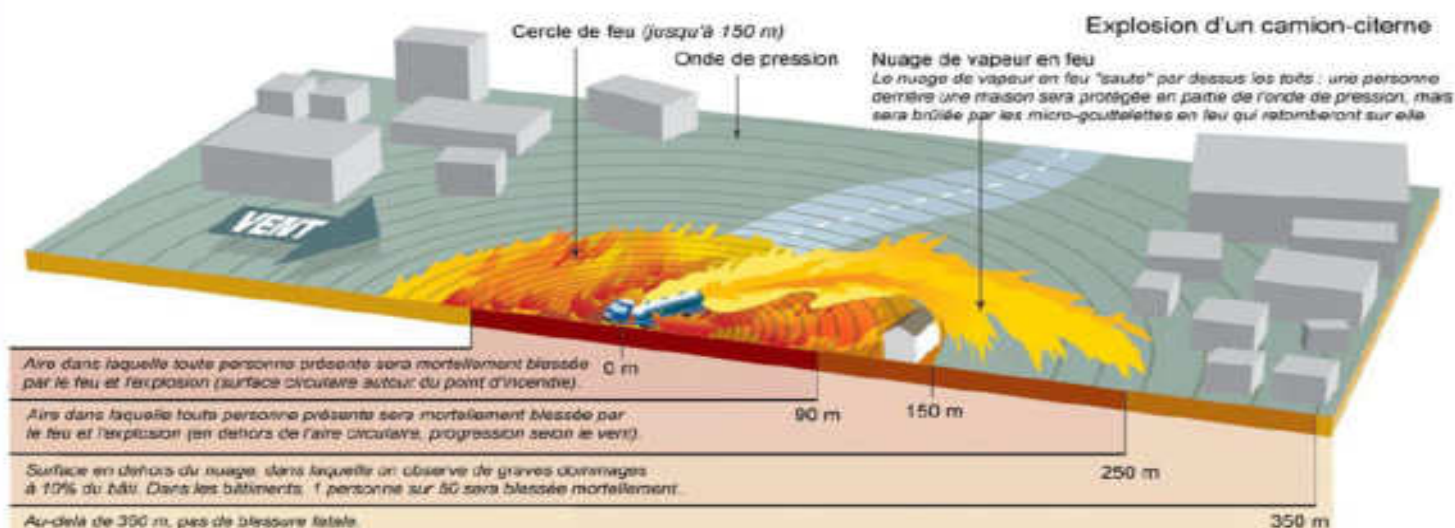
- Sur l'ensemble de son réseau routier.
- Sur la ligne SNCF,

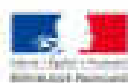
Mesures préventives sur la commune

Une réglementation rigoureuse existe:

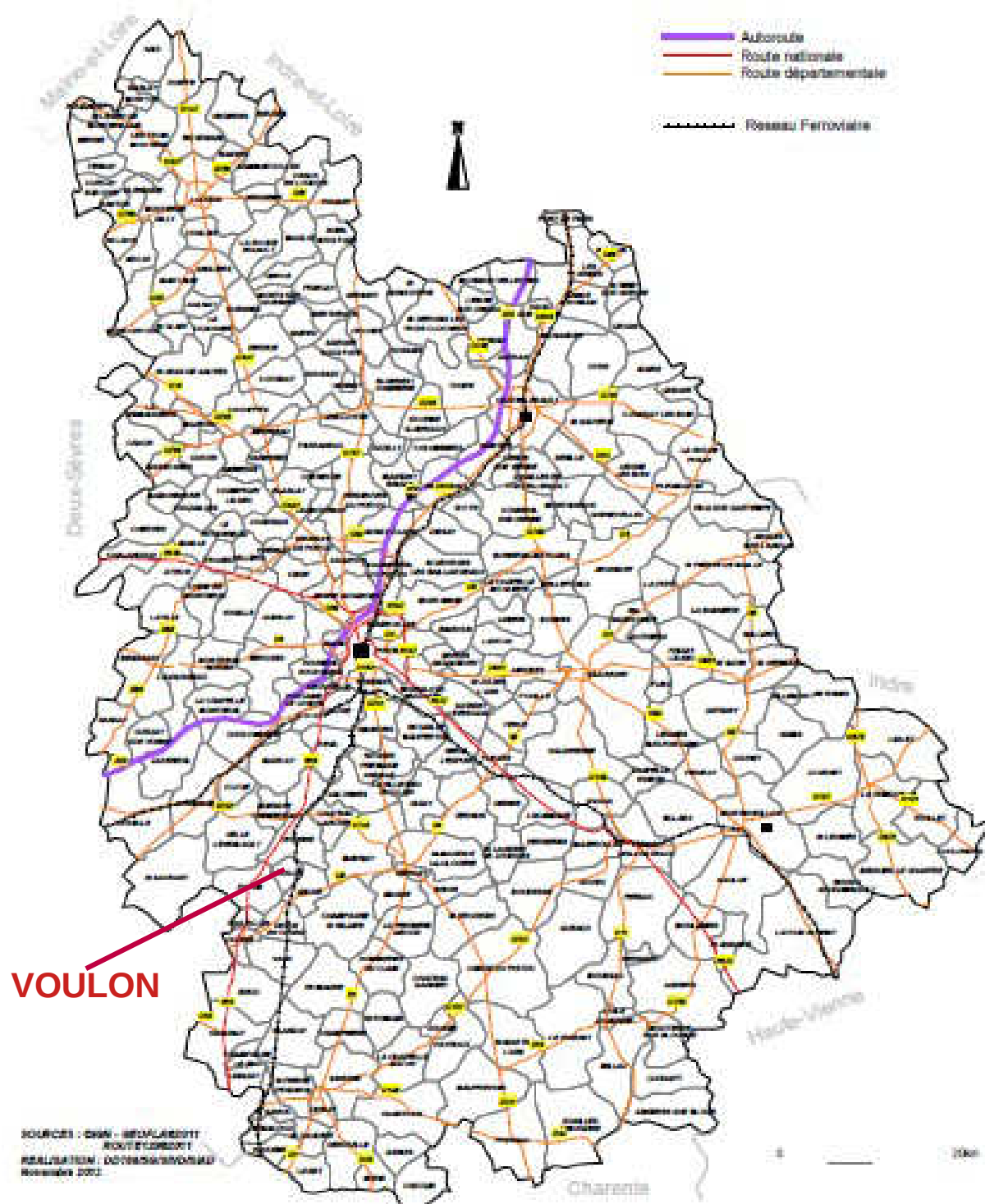
Pour le conditionnement des produits, pour l'équipement des véhicules de transport, pour les conditions de circulation et de stationnement, pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru, pour la formation des chauffeurs, pour les conditions de conduite, pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport. Plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le Préfet.

Quels sont les risques pour la population ?



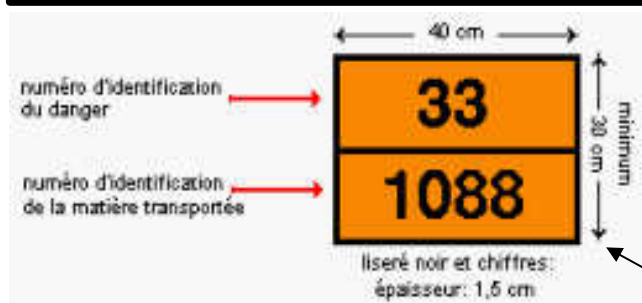


Le risque Transports Matières Dangereuses dans la Vienne



Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où sur le territoire départemental.
Les axes concernés sont les principaux axes structurant (A10, RN, RD et voie ferrée).

Étiquetage et signalisation des TMD

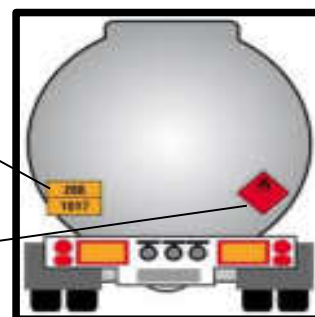


Le code Danger (partie supérieure): il permet par la simple interprétation des chiffres de 0 à 9 d'identifier les dangers de réaction de la matière. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger.

ex:danger
explosion

ex:danger
radioactivité

ex:danger feu



Le symbole de danger: c'est un pictogramme qui symbolise la nature du risque présenté par la matière transportée. Il est représenté sur des "plaques étiquettes" carrées de 30 cm x 30 cm "pointes en bas" placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés:

Les bons réflexes

- ➔ Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.
- ➔ Si l'on est témoin d'un accident TMD :
 - ➔ Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident ».
 - ➔ Faire éloigner les personnes situées à proximité.
 - ➔ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).
 - ➔ En cas de fuite de produit: Ne pas entrer en contact avec le produit.
 - ➔ (en cas de contact: se laver et si possible se changer).
 - ➔ Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
 - ➔ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
 - ➔ Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
 - ➔ Ne pas téléphoner.
 - ➔ Écouter la radio (Radio France, radio locale).
 - ➔ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
- ➔ A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.



Avant

Pendant

Après





LE RISQUE NUCLÉAIRE



Ou'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

Comment un accident nucléaire peut-il survenir ?

- ➔ Lors d'accidents de transports. De nombreuses sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion, comme c'est le cas pour les aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192.
- ➔ Lors de leur utilisation. Les radioéléments sont utilisés dans le monde industriel et médical. C'est le cas des appareils de soudure ou de radiographie.
- ➔ Lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire. Il peut s'agir d'un réacteur d'une centrale de production d'électricité ou d'un réacteur dévolu à la recherche.

Quels sont les risques dans le département ?

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne. La probabilité de l'accident est extrêmement faible, mais s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.

Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours prises ?

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel a pour but de traiter l'événement sur le site.
- Le plan particulier d'intervention (PPI) des centrales nucléaires, approuvé par la préfète de la Vienne le 8 février 2019 a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale en cas d'accident nucléaire ou radiologique majeur.
- Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC).
- Le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution.
- Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), rédigé par le chef d'établissement scolaire prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement).
- Le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune (pour celles qui en ont un) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements/obligatoire dans le périmètre du PPI.



La commune de VOULON ne fait pas partie de la zone de 20 km couvert par un P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention) autour du site nucléaire de Civaux.

Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est applicable.

Le plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable à la population en cas d'accident nucléaire a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2017.

Les consignes imposées par ce plan sont listées dans le présent document.

Des ressources documentaires (plaquette, questions/réponses, etc...) sont disponibles, si besoin, sur les sites suivants :

- <http://www.distribution-iode.com/>
- <https://www.asn.fr/Informer/Centre-d-information-du-public>
- <http://www.cea.fr/comprendre/Pages/radioactivite.aspx>
- <https://www.gouvernement.fr/risques/risques-technologiques>



LE RISQUE NUCLEAIRE



CIVAUX :

Le périmètre du Plan de Protection
De 10 et 20km autour de la Centrale





LE RISQUE NUCLEAIRE



Les bons réflexes

- Demander à sa mairie les brochures d'information
- Prévoir des moyens permettant le confinement pour son habitation : bandes adhésives.
- Si vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès de votre pharmacie.
- Vous pouvez participer aux réunions de la Commission locale d'information qui se tient régulièrement dans le périmètre formé par un rayon de 20 km autour du site industriel nucléaire.

- Rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation, la prise d'iode stable par la population est décidée par le préfet qui en informe la population.
- Si vous êtes à l'extérieur:
- rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire: boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), la climatisation.
- Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
- Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
- S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).
- Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
- Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.
- Si l'ordre d'évacuer est donné:
- Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Suivre strictement les consignes données par les services de secours.
- Fermer à clé les portes extérieures.
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.
- Il faut rester à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux.

- Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets issus d'un accident radiologique.

Avant

Pendant

Après





LE RISQUE NUCLEAIRE

Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population



Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population en cas d'accident nucléaire (approuvé par AP du 4 octobre 2017)

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment).

- Inhalé ou ingéré, ce radio élément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.
- la prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive: en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif. C'est pourquoi des distributions de comprimés d'iode stable sont effectuées sur l'ensemble du territoire:
- pour les populations vivant à proximité des centrales (ces comprimés d'iode stable sont distribués préventivement);
- **en dehors du périmètre défini par le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire, les comprimés seront distribués sur les communes sur ordre du préfet, seulement en cas d'accident nucléaire.**

Au niveau national, une convention a été conclue entre l'E.P.R.U.S (Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires) et les grossistes répartiteurs qui stockent les comprimés au niveau départemental. Pour la Vienne le stock départemental est conservé par OCP REPARTITION. Le responsable de l'agence OCP REPARTITION met à la disposition du Préfet, au moment du besoin, les ressources humaines, techniques et matérielles suffisantes afin d'assurer les prestations de préparation et de transport des comprimés d'iode dans les centres de distribution selon les lieux et les modalités figurant dans le plan ORSEC Iode.

Dans La Vienne, l'agence OCP REPARTITION assure le stockage et le réapprovisionnement des comprimés d'iode, prend toute disposition pour permettre au service départemental d'incendie et de secours, ou à défaut à la préfecture, de pouvoir accéder et récupérer le stock de comprimés d'iode, en cas d'activation du Plan Orsec-iode par le Préfet et assurer la distribution des comprimés d'iode aux communes chefs lieux de canton et établissements hospitaliers concernés.

POURQUOI DES COMPRIMÉS D'IODE ?



La prise de comprimés d'iode stable est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire.

L'iode est en effet un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le retrouve dans l'eau et les aliments que nous consommons. Les comprimés d'iode sont des médicaments fabriqués avec de l'iode comparable à celui qui se trouve dans la nature et dans l'alimentation : on l'appelle l'iode stable.

En cas d'accident nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire significatif pour la population. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et pourrait accroître le risque d'apparition de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. L'iode stable sature la glande qui ne peut plus capter ni fixer l'iode radioactif.

Prendre ses comprimés d'iode sur ordre du préfet fait partie des actions de protection des populations en cas d'alerte avec évacuation et la mise à l'abri. Les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement concernés par cette mesure.





LE RISQUE NUCLEAIRE

Distribution des comprimés d'iode à la population



Message d'alerte de déclenchement du plan de distribution de d'iode

Le message suivant est à transmettre via le système de gestion automatisée d'alerte « contact everyone »

« Le Préfet de la Vienne a déclenché le plan de distribution de comprimés d'iode à la population.

Il est demandé aux maires du département de se préparer à exécuter les missions qui leur incombent, à savoir notamment :

- retirer au chef-lieu de canton les comprimés d'iode réservés à leur commune ;
- mobiliser leurs équipes afin qu'elles assurent la distribution.

Toutes les informations nécessaires, y compris le plan, figurent sur le site de la préfecture (www.vienne.gouv.fr).

Il est également demandé de faire remonter à la préfecture (N° standard : 05-49-55-70-00) tout incident ou problème lié à cette distribution. »

Le plan communal de distribution de comprimés d'iode

Un plan communal de distribution de comprimés d'iode va être élaboré sur la commune.

En application du plan départemental de distribution des comprimés d'iode il est prévu que la commune s'approvisionne auprès de la mairie du chef-lieu de canton (commune de LUSIGNAN) et organise la distribution selon le plan communal de distribution des comprimés d'iode élaboré en collaboration avec des professionnels de santé de la commune et visé par un pharmacien de référence choisi par le maire.

Les dispositions du plan iode seront intégrées dans le futur plan communal de sauvegarde, tout particulièrement les éléments d'organisation relatifs à la distribution des comprimés d'iode au sein de la commune.

Ce plan intégrera une livraison aux établissements scolaires (s'ils sont ouverts)



DISPOSITIF OPÉRATIONNEL

La distribution des comprimés d'iode à la population est de la responsabilité du maire qui identifie et organise les lieux de distribution dans la commune.

Lieu de mise à disposition des comprimés d'iode à la population générale en cas d'urgence:

- Salle des Associations



L'ALERTE

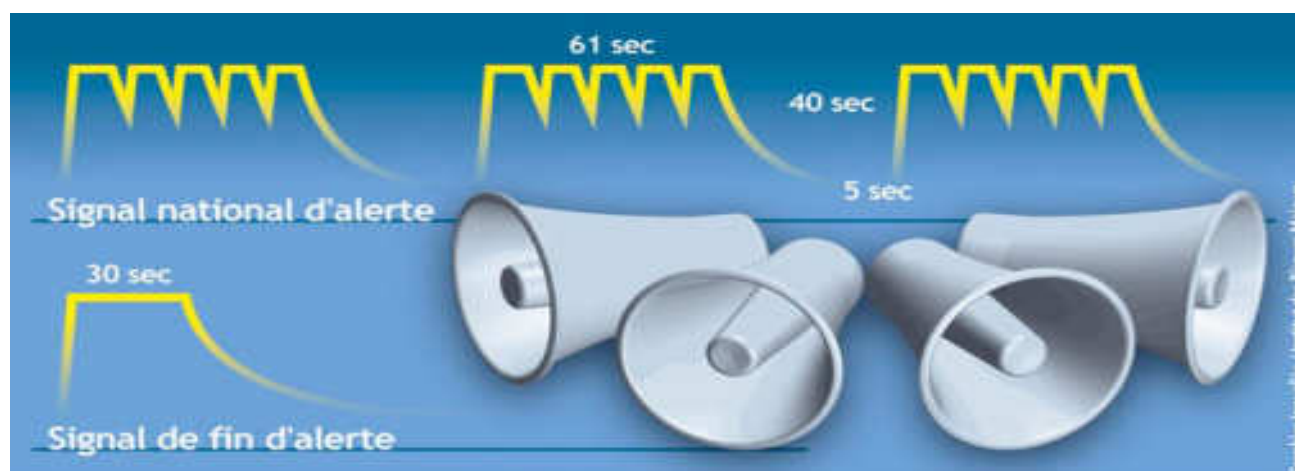


Le Signal National d'Alerte :

L'**alerte** correspond à la diffusion d'un signal précis. Elle est ordonnée par une autorité compétente (le maire, le préfet ou l'armée de l'air) en phase d'urgence avérée. Le signal indique à la population l'existence d'un danger nécessitant de se mettre en sécurité. L'alerte répond à des règles strictes : elle est réservée aux événements graves, en cours ou imminents. La France a défini un signal unique à l'échelon national (décret du 28 mars 2007).

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Les situations d'urgence nécessitent l'utilisation de moyens d'alerte et d'information des populations. Ils attirent l'attention du public et prescrivent des comportements réflexes via un signal et/ou un message.

Le maire, ou le préfet, a obligation de mettre en œuvre des mesures d'alerte et d'information.

En cas de catastrophe ou d'attentat l'État a décidé de se servir des réseaux sociaux pour diffuser les informations.

Le ministère de l'Intérieur a ouvert un compte twitter dédié à l'information de la population : @Beauvau_Alerte.

Twitter permettant la diffusion de notifications, il est fortement recommandé aux utilisateurs du réseau de s'abonner mais aussi de bien activer les notifications de façon à ne pas manquer les informations liées à l'événement en cours.

Par ailleurs, les messages d'alerte et de prévention du ministère seront diffusés de façon prioritaire sur Twitter, Facebook et Google mais aussi certains canaux de communication de la RATP, Vinci Autoroutes, Radio-France et France Télévisions.

Site à consulter : https://twitter.com/Beauvau_Alerte

Le dispositif Fr-Alert permet d'informer sur tous les smartphones de la zone concernée



LES MOYENS D'ALERTE



En phase d'urgence, ce sont , **les sirènes** qui appartiennent aux communes ou à l'État qui sont utilisées.

En l'absence de sirène, ce sont **les cloches de l'église** utilisant la sonnerie « TOCSIN » qui alertent la population municipale.

Il s'agit d'une sonnerie destinée à alerter la population d'un évènement grave (incendie, catastrophe...). Tintement rapide (60 coups par minute) sur la grosse cloche.

Autres dispositifs :

- **L'ensemble mobile** d'alerte est un moyen d'alerte mais aussi d'information. C'est un véhicule équipé d'un mégaphone qui permet de diffuser un signal d'alerte ainsi que des consignes.

- **Les automates d'appel** sont des logiciels qui diffusent, à partir d'une liste d'abonnés (déjà inscrits sur une liste d'appel), un message d'information (message vocal ou écrit : SMS, courrier électronique).

- **Les médias** sont de bons moyens d'information des populations car ils sont présents partout. La loi les oblige à diffuser les messages d'alerte et les consignes de sécurité en cas de crise.

L'ensemble mobile peut être utilisé pour informer ou alerter la population : par diffusion pour smartphones et tablettes, envoi de messages SMS transmis à tous les téléphones présents dans l'aire d'action d'une antenne relais.



Concernant notre commune :

La population sera alertée par :

- **L'automate d'appel « ALERTE CITOYEN »** qui diffuse à partir de la liste d'abonnés au service, (SMS, Téléphone Fixe, courrier électronique)

- **Diffusion relayée par les employés municipaux et les membres du conseil municipal**

- **le dispositif national FR-ALERT**, peut être activé en cas de situation grave, via un SMS adressé à tous les téléphones portables situés dans la zone de risque définie. (sans abonnement préalable)

Par ailleurs, en cas d'attentats ou d'évènements exceptionnels, l'application mobile « système d'alerte et d'information des populations » (Beauvau-alerte) du Ministère de l'Intérieur peut être activée pour alerter la population ; Radio France (réseau France Bleu) et France Télévisions (réseau France 3) peuvent aussi être amenés à diffuser des messages d'alerte.



EN CAS D'ÉVACUATION



Si l'évacuation de la population est décidée, le point de regroupement et d'hébergement suivant est prévu :

Salle des Fêtes de VOULON

COMMENT SE PRÉPARER

Les équipements minimum à conserver en permanence à la portée de la main :

- 1 radio portable avec piles,
- 1 lampe torche avec piles,
- Des bouteilles d'eau potable,
- Les papiers personnels,
- 1 trousse de pharmacie,
- Les médicaments urgents,
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillière, coton hydrophile ...)

SI L'ON VOUS DEMANDE D'ÉVACUER

- coupez l'eau, électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Fermer et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur, sauf consigne contraire.
- Emportez vos petits objets de valeur et vos papiers, sans vous encombrer indûment
- Emportez avec vous vos animaux de compagnie.
- Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous.
- Dirigez vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé.
- Ne prenez pas de raccourci, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses.
- Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille.
-
-

QUE FAIRE APRÈS UNE CATASTROPHE

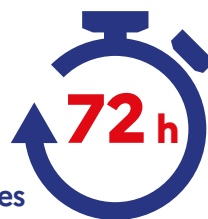
- Vérifiez l'état de votre domicile. Contactez votre assurance.
- Utilisez une lampe de poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a eu des dommages quelconques ou une odeur de gaz .Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la vanne principale d'alimentation, aérer les locaux et faites sortir tout le monde au plus vite.
- Assurer vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni d'autres dangers.
- Épongez tous les liquides qui sont renversés : les médicaments, l'eau de javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Portez toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuite ou de déversement majeur, ayez recours à l'aide professionnelle.
- Enfermez vos animaux dans un endroit sécurisé.
- Voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.



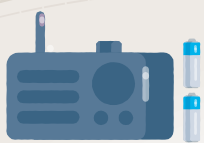
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Radio à piles
(avec piles de rechange)
afin de suivre les consignes
des autorités



Médicaments



Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)



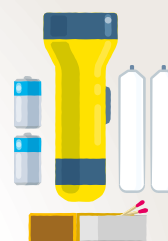
Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)



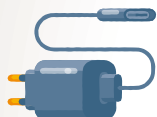
Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)



Vêtements chauds
et couverture de survie



Lampe de poche
(avec piles
de rechange),
bougies, briquet
ou allumettes



Chargeur
de téléphone portable



Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)



Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)



Lunettes de vue
(paire de secours)



Double des clés
de la maison
et de la voiture



Jeux
pour occuper le temps



Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche
(carte d'identité,
ordonnances...)

**Placez le sac
dans un endroit
facile d'accès !**

**Une fois par an, vérifiez
le contenu de votre kit,**
en particulier la date
de péremption des
médicaments et des
denrées. Remplacez
les piles.

En cas d'utilisation,
n'oubliez pas de le
réapprovisionner !

1 CATNAT

La procédure de CATASTROPHE NATURELLE

Présentation du régime général de la garantie catastrophe naturelle

La Constitution consacre le principe de la solidarité et de l'égalité des citoyens devant les charges qui résultent des calamités publiques. Un dispositif, instauré par la loi du 13 juillet 1982 et codifié par les articles L.125-1 et suivants

du Code des Assurances, organise l'indemnisation des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense : il s'agit de la garantie catastrophe naturelle.

L'article L.125-1 du Code des Assurances précise que « sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. ».

En métropole et en outre-mer (à l'exception de la Polynésie Française et de la Nouvelle-Calédonie qui disposent de législations propres), les particuliers et les entreprises, victimes d'une catastrophe naturelle, doivent dans un premier temps déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance et saisir leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En pratique, le maire d'une commune ayant subi une catastrophe naturelle formule une demande de reconnaissance auprès du préfet de département. Les services compétents de ce dernier contrôlent le contenu de la demande et réunissent les rapports d'expertise permettant de caractériser l'intensité du phénomène

naturel à l'origine des dégâts recensés par la mairie.

Une commission interministérielle, présidée par le ministre de l'Intérieur, est chargée de donner un avis sur chaque dossier communal transmis par les préfets de département. Cette commission se prononce sur le caractère naturel et l'intensité anormale du phénomène en se basant sur les expertises techniques réalisées. Sur le fondement de ces avis, les ministres compétents décident de la reconnaissance des communes en état de catastrophe naturelle. Ces décisions sont formalisées par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

En cas d'extrême urgence ou d'évènement majeur d'une intensité exceptionnelle, le gouvernement peut décider d'engager une procédure d'exception dite « accélérée ».

La dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été initiée en 2018. L'application iCatNat est le produit de cette démarche d'amélioration du service rendu aux usagers et de modernisation de l'action administrative de l'État.

Dispositifs d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles

LA PROCÉDURE ORDINAIRE



LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale.



L'état de catastrophe naturelle sur la commune de VOULON

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

Historique des catastrophes naturelles dans ma commune : 9

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2308745A	Sécheresse	31/12/2021	02/05/2023
INTE1824834A	Sécheresse	01/04/2017	20/10/2018
INTE1228647A	Sécheresse	01/04/2011	17/07/2012
IOCE1005933A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/02/2010	02/03/2010
INTE0400656A	Sécheresse	01/07/2003	26/08/2004
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500070A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
INTE9400065A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/12/1993	18/02/1994
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

Source :

http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soï/ma_commune_face_aux_risques

L'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci. La victime dispose de 10 jours après la parution de l'arrêté au Journal officiel pour en faire la déclaration à son assureur.

GLOSSAIRE



A.R.S. : Agence Régionale de Santé

A.S.N. : Autorité de Sûreté Nucléaire.

A.Z.I. : Atlas des Zones Inondables.

B.C.S.F. : Bureau Central de la Sismicité Française.

CAT.NAT. : Catastrophe Naturelle.

C.L.I. : Commission Locale d'Information.

C.L.I.C. : Comité Local d'Information et de Concertation

C.O.D. : Centre Opérationnel Départemental

C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

C.O.Z. : Centre Opérationnel de Zone.

C.T.P.B. : Centre Technique Permanent des Barrages.

D.D.T. : Direction Départementale des Territoires

D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

D.R.E.A.L. : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

I.C.P.E. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

ORSEC (Plan) : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les services préfectoraux.

P.A.Z : Plan d'Aménagement de Zone.

P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde.

P.H.E.C. : Plus Hautes Eaux Connues.

P.L.U.i - Plan Local d'Urbanisme intercommunal

P.O.I. : Plan d'Opération Interne.

P.D.P.F.C.I. : Plan départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies.

PER : Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles

P.P.I. : Plan Particulier d'Intervention

P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté. Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

P.P.R.N. : Plan de Prévention des Risques Naturels.

S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

S.C.O.T. : Schéma de Cohérence Territoriale.

S.P.C. : Service de Prévision des Crues.

T.M.D. : Transport de marchandises dangereuses.

<i>Sapeurs Pompiers</i>		18 ou 05 49 43 58 60
<i>Gendarmerie</i>		17 ou 05 49 59 20 16
<i>SAMU</i>		15 ou 112
<i>Ambulance</i>		Valence en Poitou - 05 49 59 21 39 Vivonne - 05 49 58 14 30
<i>Mairie</i>		05 49 42 42 99
<i>Service des eaux (Eaux de Vienne - Siveer)</i>		05 49 87 04 38
<i>Electricité (Soregies)</i>		05 49 44 79 00
<i>Hôpital</i>		05 49 44 44 44
<i>Médecin</i>		Après 18h00 15 ou 112 Valence en Poitou - 05 49 59 20 59 Vivonne -05 49 43 41 11 ou 05 49 43 41 09
<i>Pharmacie</i>		Valence en Poitou : - 05 49 59 20 11 - 05 49 59 20 15 Vivonne - 05 49 43 41 67 - 05 49 43 41 56
<i>Défibrillateur</i>		Extérieur Salle des fêtes

L'AFFICHE COMMUNALE

VOULON

Vienne (86)



inondation lente



sécheresse



sismicité



risques climatiques



transport de marchandises dangereuses



Centrale Nucléaire à 30 km

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

take shelter *resguardese*

2. écoutez la radio

listen to the radio *escuche la radio*

France Bleu Poitou 87.6 FM
France Inter 97.7 FM ou 162 GO

3. respectez les consignes

follow the instructions *respete las consignas*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le Dicrim** dossier d'information communal sur les risques majeurs